

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 AVRIL 2017

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du C.G.C.T.

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE CINQ AVRIL, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 30 mars 2017, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents:

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAËLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER - Mme ZAREMBA – Mr LAMOUR, *Adjoints au Maire*

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF – Mme FUENTES – Mr LENAIN – Mme CZEKAJ - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU – Mme COPIE – Mme LEGRAND - Mr CHALLIER – Mr MONNOYEUR, *Conseillers Municipaux*

<u>Pouvoir</u>: Mr MARCEL (pouvoir à Mr MASSAUX, Maire) - Mme MAILLOT (pouvoir à Mr KELLNER) - Mme GUILBERT (pouvoir à Mr LEBAILLIF)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 08 février 2017 est approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance : Laurence PELTIER

Robert LAHAYE intervient, en préambule, afin d'informer les membres du Conseil Municipal sur la mise en place de la TEOMI, (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Le Conseil Communautaire a décidé, en décembre 2016, le passage à la TEOMI en 2019. La CCPOH s'appuie sur le service environnement, le service communication, les élus communautaires mais aussi les élus municipaux, les services techniques, les agents d'accueil des mairies afin d'être les relais auprès des usagers pour expliquer le bien-fondé environnemental de ce changement, de son intérêt financier pour les collectivités et pour les usagers.

Le principe de la TEOMI sera basé sur une facturation, par les services fiscaux comme aujourd'hui, d'une part fixe à un taux réduit qui va être la partie TEOM (toujours appliquée sur la base du foncier bâti) et une part variable calculée sur le nombre de levées de la poubelle grise d'ordures ménagères.

Le calendrier du déploiement de la TEOMI est le suivant : début avril 2017, édition d'un guide des élus avec des fiches techniques. Dans celles-ci, on trouvera des questions et des réponses à des interrogations récurrentes, fondées ou non, et donnant quelques clés pour communiquer avec l'usager. En fin du mois d'avril, pour les élus quatre réunions sectorielles. Se dérouleront ensuite des petits déjeuners qui auront lieu à la C.C.P.O.H. avec les agents techniques des communes pour explications sur la mise en place de la TEOMI.

Début septembre, édition de 3 guides de tri, un pour les usagers pavillonnaires, un pour les professionnels et un pour les habitants du centreville de Pont Sainte Maxence et les collectifs qui vont être dotés de containers enterrés.

Fin septembre 2017, il y aura des actions de communications, cette fois-ci avec les usagers sous forme de réunions de réunions publiques.

2018, sera l'année du comptage des levées des poubelles d'ordures ménagères résiduelles. Celles-ci sont dotées de puces, c'est-à-dire que déjà aujourd'hui le collecteur à chaque fois qu'il lève la poubelle engrange des informations qui sont collectées sur ordinateur au niveau du camion, et on sait déjà aujourd'hui si la poubelle a été levée ou pas ainsi que l'heure de la levée.

Ce dispositif permettra de pouvoir déterminer la part incitative de la facturation qui va être basée sur le nombre de levées incitative et quel que soit son volume et ce qui a été mis dedans. Cette année 2018, sera facturée en 2019, après que nous ayons début 2019, votés les taux et les prix au litre.

Frédéric MAZEREEL précise que le prix au litre sera communiqué aux usagers fin 2017 début 2018.

Fabien LORTHIOIS demande si au niveau de la CCPOH on conserve les deux zones que l'on a actuellement ?

Robert LAHAYE répond que, pour le moment, la réponse est positive.

Fabien LORTHIOIS demande si ce sera alors une TEOM commune à tout le monde.

Robert LAHAYE précise qu'il y a une raison environnementale et aussi un gain espéré collectif mais surtout un gain individuel ; c'est-à-dire que le but premier n'est pas une incitation financière mais la réduction des déchets dits résiduels sachant qu'il existe encore de la marge, bien que la CCPOH ait de très bons résultats par rapport à notre collectivité sur la réduction des déchets d'ordures résiduelles. Mais on peut encore progresser et éviter certains déchets par le tri. Le fait de facturer à la levée, c'est inciter d'abord à réduire les déchets et surtout à diminuer la fréquence des levées. Les personnes qui voudront mettre de toute façon leur poubelle dans le camion 52 fois par an, puisqu'il passe toujours

une fois par semaine, pourront toujours le faire mais ce sera un luxe qu'ils devront payer. Chacun aura un intérêt à attendre que sa poubelle soit pleine et donc devrait la sortir moins souvent.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2017

N° Décision	Date	Thème	Affaires
01/2017	27/01/2017	Affaires Générales	Adhésion à l'association " L'Agrion de l'Oise ". Le montant de la cotisation est fixée à 100€ net. La dépense sera imputée à l'article 6281
02/2017	30/01/2017	Fêtes & cérémonies	Contrat de location avec PELICAB S.A.S. dont le siège social et 2 Rue de la Paix 60330 LAGNY LE SEC, concernant la location de 2 sanitaires mobiles pour la brocante organisée le dimanche 30 avril 2017. Le montant de la location est fixé à 360,00€ HT soit 432,00€ TTC. La dépense sera imputée au 6135.
03/2017	31/01/2017	Fêtes & cérémonies	Contrat d'engagement pour animation musicale au repas des ainés du dimanche 5 mars 2017 avec ORCHESTRE ARCHIPEL pendant le repas des aînés. Le montant du contrat est fixé à 480€ net.
04/2017	02/02/2017	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession artistique avec PMO pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 18 mars 2017 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 3 450,00€ TTC.
05/2017	03/02/2017	Affaires Générales	Contrat de location avec Transport Evrard pour la location d'un autocar de type tourisme de 53 places pour le transport scolaire. La durée de location est à partir du 02 février pour un montant de 130,00€ HT par jour.
06/2017	08/03/2017	Affaires financières	Sollicitation du concours financier de l'Etat au taux le plus élevé pour l'acquisition et la pose d'un jeu extérieur destiné à l'Ecole Maternelle Jules Ferry,
07/2017	15/03/207	Fêtes & cérémonies	Contrat d'animation avec EURO France Animations pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 18 Mars 2017 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 550€ net.

Fabien LORTHIOIS souhaite savoir à quoi correspond la décision numéro 05/2017.

Christian MASSAUX explique que le bus municipal était en panne et qu'il a fallu le faire réparer, cela a pris plusieurs jours.

Fabien LORTHIOIS souhaite connaître la différence que l'on peut apprécier sur la décision numéro 04/2017 pour le contrat artistique de la soirée du 18 mars 2017 au prix de 3 450€ TTC et la même décision un an plus tôt (02/2016) sur le procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2016, où il est dit aussi dans les mêmes termes avec le prestataire avec un prix fixé à 1860 € TTC.

Emmanuelle ZAREMBA explique la différence : en 2016, il y avait une ligne supplémentaire de 1500 € pour un autre prestataire alors que cette année il y a eu un unique prestataire, ce qui revient à peu près au même.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il a vérifié et que c'était légèrement plus cher. Mais il souhaiterait que le libellé soit plus précis.

Emmanuelle ZAREMBA dit que ce dossier a été vu en commission des fêtes et que cela a été décidé à ce moment. La décision n°4/2017 formalise ce choix.

Fabien LORTHIOIS pense que le libellé doit reprendre la prestation qui est couverte par le montant de la facture.

DIRECTION GÉNÉRALE

2017-08 Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique

A compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux au lieu et place de l'indice 1015.

La délibération du conseil municipal numéro 2014 – 27 du 16 avril 2014 fait référence à l'indice brut 1015 et de ce fait, une nouvelle délibération doit être prise.

Dans ce contexte, il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022 mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans aucune précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 21 23 – 20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal numéro 2014 – 27 du 16 avril 2014 et 2015 – 59 du 30 septembre 2015 fixant les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le décret numéro 2017 – 85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret numéro 82 – 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret numéro 85 – 1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Fabien LORTHIOIS dit qu'il proposerait, vu le contexte économique dans lequel nous sommes aujourd'hui, de conserver le même montant qui est prévu pour les indemnités des élus. Sans aucune démagogie, il pense que l'on peut se dire qu'augmenter aujourd'hui les indemnités des élus est un mauvais signe que l'on envoie aux personnes aujourd'hui qui sont en difficulté.

Christian MASSAUX répond que ce n'est pas les augmenter mais juste suivre les indices de la fonction publique. C'est comme si on n'augmentait pas les fonctionnaires. On suit l'indice des fonctionnaires.

Fabien LORTHIOIS croit que l'on n'augmente pas les fonctionnaires et que le point d'indice est gelé.

Christian MASSAUX précise que ce n'est pas l'indemnité maximum puisqu'il reste 15 % de l'enveloppe globale qui peut être attribué à tout moment.

Fabien LORTHIOIS dit que rien ne les empêche de conserver les montants qu'ils avaient auparavant et que c'est un choix d'augmenter le montant.

Christian MASSAUX confirme cette affirmation.

Philippe KELLNER dit qu'il ne s'agit pas là d'un choix d'augmenter les indemnités mais un choix de suivre l'évolution de la réglementation en matière de point d'indice, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix « pour » , 5 voix « contre » et 1 « abstention » :

<u>Article</u> 1: fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoint au maire et conseils municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être alloué aux titulaires des mandats locaux comme suit :

Tableau fixant le montant des indemnités de fonction selon les taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Fonctions	Noms	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	Christian MASSAUX	55%
1er Adjoint au Maire	Robert LAHAYE	22%
2ème Adjoint au Maire	Claudine LAULAGNET	22%
3ème Adjoint au Maire	Christine PAPI	22%
4ème Adjoint au Maire	Jean Pierre VAN GEERSDAELE	22%
5ème Adjoint au Maire	Eloïse THERESINE	16%
6ème Adjoint au Maire	Philippe KELLNER	16%
7ème Adjoint au Maire	Emmanuelle ZAREMBA	16%
8ème Adjoint au Maire	Christian LAMOUR	16%
Conseiller municipal délégué	Daniel BOULANGER	4,50%
Conseiller municipal délégué	André SAROUILLE	4,50%

<u>Article 2</u> : ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que les éventuelles modifications de la valeur du point d'indice.

Article 3: les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER 1 « abstention » Mr MONNOYEUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

2017-09 Reprise de provision pour risques et charges - Budget « Eau potable »

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Provisions pour grosses réparations :

Considérant qu'une provision constituée sur des exercices antérieurs à 1997 est concernée par cette mesure :

- Une provision pour grosses réparations d'un montant de 41 215,51 € présente au bilan.

Il n'y a pas eu de grosses réparations et l'origine de cette provision est inconnue et n'a plus lieu d'être.

Dès lors, la provision peut être retirée compte tenu que le risque n'est plus justifié.

Au vu de ces éléments,

Fabien LORTHIOIS demande ce qui justifie aujourd'hui l'absence de risque ? Car ce fond-là avait été créé pour un risque en ne faisant pas de provisions pour de grosses réparations.

Christian MASSAUX répond que nous sommes en DSP avec la Lyonnaise des Eaux c'est donc à leur charge. Nous avons cette délégation de service public avec eux depuis deux ans.

Robert LAHAYE précise que c'est une demande du comptable public.

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, inscrit la reprise de cette provision pour un montant de 41 215,51 € sur le budget primitif 2017 de l'Eau potable.

2017-010 Compte de gestion 2016 - Budget annexe : Régie de transport

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention », déclare que le **Compte de gestion 2016 « Régie de Transport »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-011 Compte Administratif 2016 « Régie de transport »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2016 « Régie de transport » et du tableau des résultats ci-dessous :

	Exploitation	Investissement	Ensemble			
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Liberies	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		38 782,69 €		146 318,61 €		185 101,30 €
Opérations de l'exercice	79 747,17 €	81 698,44 €	13 200 €	17 566,25 €	92 947,17 €	99 264,69 €
Résultats de l'exercice		1 951,27 €		4 366,25 €		6 317,52 €
Résultats de clôture		40 733,96 €		150 684,86 €		191 418,82 €
Résultats définitifs		40 733,96 €		150 684,86 €		191 418,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité par 24 voix « pour » et 1 « abstention » approuve le **Compte Administratif 2016 « Régie de transport** » :

- a) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à +40 733,96 €
- b) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de +150 684,86 €

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-012 Compte Administratif 2016 « Régie de transport » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Régie de transport » 2016 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M43, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation 2016.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de 40 733,96 €
- un résultat de clôture d'investissement de 150 684,86 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention », décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2016, soit 40 733,96 € de la manière suivante :

- ➤ Inscription de **40 733,96 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2017
- R002 Résultat reporté.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-013 Budget Primitif 2017 « Régie de transport »

Le projet de Budget Primitif « Régie de transport» de l'exercice **2017,** conforme à l'instruction M43, s'élève dans sa globalité à **244 334,86 €.** Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 152 334,86 €

Dont:

Résultat antérieur reporté 150 684,86 € Recettes d'ordre 1 650,00 €

DEPENSES 152 334,86 €

Dont:

Immobilisations corporelles 152 334,86 €

(En prévision d'acquisition d'un autocar)

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 92 000,00 €

Dont:

Résultat antérieur reporté 40 733,96 € Recettes réelles 51 266,04 €

DEPENSES 92 000,00 €

Dont:

 Dépenses réelles
 90 350,00 €

 Dépenses d'ordre :
 1 650,00 €

(Amortissement véhicule 9 places : 1 650,00 €)

Christian MASSAUX dit que l'autocar municipal commence à être usagé et que l'on a constitué un peu de provisions car il faudra peutêtre le remplacer à moyen terme soit par acquisition, soit par location.

Robert LAHAYE précise qu'on le fait apparaître au niveau de l'investissement en dépenses, la somme de 152 334,86 € est en prévision de l'acquisition d'un nouvel autocar. Par ailleurs, il a été inscrit, l'amortissement du véhicule neuf places pour 1650 €.

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour », et 1 « abstention » adopte le **Budget Primitif 2017** « **Régie de Transport »** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-014 Compte de Gestion 2016 « Assainissement »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention » , déclare que le **Compte de gestion 2016 « Assainissement »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-015 Compte Administratif 2016 « Assainissement »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2016 « Assainissement » et du tableau des résultats ci-dessous :

	Expl	Exploitation		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
inocites	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents	
Résultats Reportés	5 506,90 €			938 469,15 €		932 962,25 €	
Opérations de l'exercice	164 673,36 €	127 990,16 €	254 463,38 €	164 673,36 €	419 136,74 €	292 663,52 €	
Résultats de l'exercice	36 683,20 €		89 790,02 €		126 473,22 €		
Résultats de clôture	42 190,10 €			848 679,13 €		806 489,03 €	
Résultats définitifs	42 190,10 €			848 679,13 €		806 489,03 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité par 24 voix « pour » et 1 « abstention », approuve le **Compte Administratif 2016 « Assainissement** » :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à -42 190,10 €
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de +848 679,13 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 109 791,32 € en dépenses et 0 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de 109 791,32 €.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-016 Compte Administratif 2016 « Assainissement» - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2016 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2016.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 qui sont caractérisés par :

- \blacksquare un résultat de clôture de la section d'exploitation de -42 190,10 €
- un résultat de clôture d'investissement de 848 679,13 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention » , décide d'affecter le déficit d'exploitation de l'exercice 2016, soit 42 190,10 \in de la manière suivante :

➤ Inscription de 42 190,10 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2017
 - R002 - Résultat reporté.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-017 Budget Primitif 2017 « Assainissement »

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2017,** conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 267 227,27 €.** Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 1 022 227,27 €

Dont:

Résultat antérieur reporté 848 679,13 € Recettes d'ordre (Amortissements travaux) 173 548,14 €

DEPENSES 1 022 227,27 €

7/19

Dont:

Immobilisations incorporelles $55\ 000,00\ \in$ Immobilisations corporelles $779\ 853,51\ \in$ Immobilisations en cours $179\ 329,56\ \in$ Dépenses d'ordre (Amortissements subventions) $8\ 044,20\ \in$

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 245 000,00 €

Dont:

Recettes réelles 236 955,80 €
Recettes d'ordre (Amortissements subventions) 8 044,20 €

DEPENSES 245 000,00 €

Dont:

Résultat antérieur reporté42 190,10 €Dépenses réelles29 261,76 €Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)173 548,14 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour », et 6 « abstentions » adopte le **Budget Primitif** « **Assainissement » 2017** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

6 « abstentions »

Mmes COPIE - GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

Mr MONNOYEUR

2017-018 Compte de Gestion 2016 « Eau potable ».

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour », et 1 « abstention », déclare que le **Compte de gestion 2016 « Eau Potable »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-019 Compte Administratif 2016 « Eau potable »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2016 « Eau potable» et du tableau des résultats ci-dessous :

	Exploitation		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Libenes	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		76 477,76 €		581 633,61€		658 111,37 €
Opérations de l'exercice	109 537,00 €	85 879,07 €	11 192,74€	86 905,54 €	120 729,74 €	172 784,61 €
Résultats de l'exercice	23 657,93 €			75 712,80 €		52 054,87 €

Résultats de clôture	52 819,83 €	657 346,41 €	710 166,24 €
Résultats définitifs	52 819,83 €	657 346,41 €	710 166,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité par 24 voix « pour » et 1 « abstention », approuve le **Compte Administratif 2016 «Eau potable»** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à +52 819,83 €
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de +657 346,41 €

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-020 Compte Administratif 2016 « Eau potable» - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Eau potable » 2016 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation 2016.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de +52 819,83 €
- un résultat de clôture d'investissement de +657 346,41 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention » , décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2016, soit 52 819,83 € de la manière suivante :

➤ Inscription de **52 819,83** € en section d'exploitation au Budget Primitif 2017.

- R002 - Résultat reporté.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-021 Budget primitif 2017 « Eau potable »

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2017**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **867 346,41 €.** Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 747 346,41 €

Dont:

Résultat antérieur reporté 657 346,41 € Recettes d'ordre 90 000,00 €

(Amortissements travaux)

DEPENSES 747 346.41 €

Dont:

Immobilisations incorporelles $50\ 000\ ,00\ \in$ Immobilisations corporelles $392\ 134\ ,40\ \in$ Immobilisations en cours $300\ 000\ ,00\ \in$ Dépenses d'ordre $5\ 212\ ,01\ \in$

(Amortissements subventions)

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 120 000,00 €

Dont:

Résultat antérieur reporté 52 819,83 € Recettes réelles 20 752,65 € Reprises sur amortissements 41 215,51 € Recettes d'ordre (Amortissements) 5 212,01 €

DEPENSES 120 000,00 €

Dont:

Dépenses réelles30 000,00 €Dépenses d'ordre (Amortissements)90 000,00 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention » adopte le **Budget Primitif « Eau Potable » 2017** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-022 Compte de Gestion 2016 « Ville »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention », déclare que le **Compte de gestion 2016 « Ville »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-023 Compte Administratif 2016 « Ville »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2016 « Ville » et du tableau des résultats ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Libenes	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		1 016 007,82 €	493 960,29 €			522 047,53 €
Opérations de l'exercice	4 117 714,56€	4 987 455,05 €	1 145 579,30€	1 148 514,59€	5 263 293,86€	6 135 969,64€
Résultats de l'exercice		869 740,49 €		2 935,29 €		872 675,78 €
Résultats de clôture		1 885 748,31€	491 025,00 €			1 394 723,31€
Restes à réaliser			26 163,94 €	56 151,56 €		

Résultats définitifs	1 885 748,31 €	461 037,38 €		1 424 710,93 €
Solde des Restes à Réaliser			29 987,62 €	29 987,62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité par 24 voix « pour » et 1 « abstention », approuve le **Compte Administratif 2016 « Ville** » :

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à +1 885 748,31 €
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 491 025,00 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 26 163,94 € en dépenses et de 56 151,56 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de +29 987,62 €

Et un besoin de financement de la section d'investissement de 461 037,38 €.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-024 Compte Administratif 2016 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2016** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 qui sont caractérisés par :

- > Un excédent sur la section de fonctionnement de 1 885 748,31 €
- ➤ Un besoin de financement sur la section d'investissement de **461 037,38 €**;

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention », décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, **1 885 748,31 €** de la manière suivante :

Budget primitif 2017

- * Inscription de **461 037,38 €** en section d'investissement (**Article 1068**) « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement
- * et de reporter le solde, soit 1 424 710,93 € en section de fonctionnement (Résultat reporté R 002 en recette de fonctionnement).

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-025 Budget Primitif 2017 « Ville »

Le projet de Budget Primitif 2016 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à 8 700 000,00 €.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 2 500 000,00 €

Dont:

ReportsRAR $56\ 151,56\ €$ Affectation $461\ 037,38\ €$ Propositions nouvelles $1\ 982\ 811,06\ €$

Dont recettes d'ordre:

Virement de la section de fonctionnement :1 389 000,00 €Amortissements :201 000,00 €Opérations patrimoniales :32 000,00 €

DEPENSES 2 500 000,00 €

Dont:

Reports 26 163,94 €

Résultats reportés 491 025,00 € Propositions nouvelles 1 982 811,06 €

Dont dépenses d'ordre : 657,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 6 200 000.00 €

Dont:

Résultat reporté 1 424 710,93 € Propositions nouvelles 4 775 289,07 €

Dont recettes d'ordre : 657,08 €

DEPENSES 6 200 000,00 €

Dont fonctionnement courant : 4 610 000,00 € Et dépenses d'ordre 1 590 000,00 €

Dont:

Virement à la section d'investissement : 1 389 000,00 € Amortissements : 201 000,00 €

Fabien LORTHIOIS souhaite des informations au sujet des impôts et taxes pour le budget primitif 2017. Même s'ils sont en baisse par rapport au budget primitif de 2016, même si l'on ne vote pas de progression des taux, généralement il y a la revalorisation budgétaire annuelle qui permet justement d'avoir un peu plus chaque année. Alors que là on voit que nous sommes en retrait par rapport aux autres années. Généralement c'est toujours au-dessus.

Robert LAHAYE répond que le compte administratif ne se réalise jamais rigoureusement à hauteur de ce que l'on avait prévu au budget primitif. En 2016, il y avait un budget de recettes fiscales inscrites qui n'ont pas été atteintes, donc cette fois-ci nous avons inscrit des recettes, impôts et taxes, qui sont plus ajustés car les bases ont baissé.

Fabien LORTHIOIS dit qu'ils ne voteront pas contre ce budget parce qu'ils observent des points positifs, en particulier la réduction des charges à caractère général et la stabilisation des frais de personnel. C'est un peu la théorie du verre à moitié vide et du verre à moitié plein. Il souhaite mettre l'accent sur les problématiques de communication et de concertation, sur le choix des projets en termes d'investissement. Ils ont découvert ici il y a très peu de temps le choix qui a été fait pour les travaux concernant la ferme du centre bourg. Il se félicite de ce choix par contre ce qu'il souhaiterait, il dit ça aussi en fonction de ce qui avait été promis lors du dernier conseil municipal, c'est-à-dire de créer un groupe lors de cette séance, un comité de pilotage pour associer les élus mais également aussi les associations dans le réaménagement du centre bourg. Il observe que ce point n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal et le regrette. Il dit qu'ils estimaient lors du DOB à 720 000 € les travaux pour le réaménagement pour la grange et aujourd'hui il voit qu'il a été réajusté à 712 000 €, ils avaient vu des croquis et aujourd'hui finalement ils n'en savent pas plus. Il est demandé donc une nouvelle fois à Monsieur le Maire d'associer l'ensemble des élus dans la conduite du projet et également des associations. Il attend donc vivement que soit mise en place cette commission du comité de pilotage du centre bourg.

Christian MASSAUX précise qu'il a prévu d'en parler dans les informations diverses.

Fabien LORTHIOIS répond qu'il est peut-être quand même intéressant d'associer l'ensemble des élus et les associations pour un projet qui est un projet d'ampleur pour la ville.

Robert LAHAYE dit qu'il comprend son intervention concernant ce qui se passe en amont du vote d'un budget, c'est-à-dire pour discuter des projets. Mais, il dit qu'aujourd'hui, il s'agit d'examiner un budget qui reprend un certain nombre de réalisations et pour lequel il y a des prévisions de chiffrage.

Après l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » adopte **le Budget Primitif 2017 « Ville » et ses annexes**, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

6 « abstentions »

Mmes COPIE - GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

Mr MONNOYEUR

2017-026 Taux des trois taxes directes locales 2017

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives foncières votée par le Parlement de 0,4 %, et des besoins de financement de la section de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts;

Après avis de la commission des finances du 29 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017, de la façon suivante :

	Anciens taux	Taux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	11,89 %	11,89 %
Foncier bâti	16,30 %	16,30 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention » **fixe le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017,** comme présenté ci-dessus.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-027 Acomptes des subventions communales 2017 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de L'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

Concours aux associations 2017						
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES						
	Subvention globale versée en 2016	Acomptes versés en avril 2017				
AEVH	3 610,00 €	2 166,00 €				
AFR - Familles Rurales	270,00 €	162,00 €				
ALATE	2 585,00 €	1 551,00 €				
Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte	2 945,00 €	1 767,00 €				
ASPAG	1 810,00 €	1 086,00 €				
AS Verneuil	3 970,00 €	2 382,00 €				
AST Verneuil	1 530,00 €	918,00 €				
Amis du Vieux Verneuil	2 305,00 €	1 383,00 €				
CHORALE de Verneuil-en- Halatte "Le Chœur des Aulnes"	1 710,00 €	1 026,00 €				
CLUB DE L'AMITIE	770,00 €	462,00 €				
COMITE DE JUMELAGE	3 095,00 €	1 857,00 €				
COMITE DES FETES	1 920,00 €	1 152,00 €				
Comité d'Œuvres Sociales	10 800,00 €	6 480,00 €				
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 560,00 €	936,00 €				
Club Léo Lagrange	6 850,00 €	4 110,00 €				
Chipmunk Country Club	410,00 €	246,00 €				
Ecole de Musique	7 350,00 €	4 410,00 €				
JARDINS FAMILIAUX	400,00 €	240,00 €				
KARATE-DO SHOTOKAN	1 160,00 €	696,00 €				
KRAV MAGA	620,00 €	372,00 €				
OSI	2 725,00 €	1 635,00 €				
тоvн	3 795,00 €	2 277,00 €				

UNC	2 645,00 €	1 587,00 €
U.N.R.P.A.	3 100,00 €	1 860,00 €
Vélo club Verneuil	785,00 €	471,00 €
Pars courir	760,00 €	0,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 600,00 €	960,00 €
TOTAL	71 080,00 €	42 192,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix « pour » et 1 « abstention », accorde aux Associations Vernoliennes un acompte de subvention (60% de la subvention totale 2016) au titre de l'année 2017.

1 « abstention » Mr MONNOYEUR

2017-028 Redevances, Taux et Tarifs 2017

Conformément à l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017 et aux orientations du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs 2017 comme suit :

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE REDEVANCES, TARIFS & TAUX 2017

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
01.05	Carte informatisée Bibliothèque	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	<u>Inscription bibliothèque</u> :			
01.05	Extérieurs adultes	9,00 €	9,00 €	9,00 €
01.05	Ext. Enfants – 16 ans	4,60 €	4,60 €	4,60 €
01.05	Pénalité par semaine de retard et par livre	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	Inscription restaurant scolaire :			
01.09	Tickets de cantine (application formule révision de marché)	3,76 €	3,90 €	4,00 €
01.09	Pénalité repas sans réservation	3,00 €	3,00 €	3,10 €
01.09	Ticket de cantine enfant extérieur	6,00 €	6,00 €	6,20 €
01.09	Ticket de cantine Adultes	4,75 €	4,90 €	5,00 €
	Marché d'approvisionnement			
01.05	Droits de place (le ml)	1,60 €	1,60 €	1,60 €
01.05	Camion vitrine (6m)	17,00 €	17,50 €	17,50 €
01.05	Forfait camion-vente	135,00 €	140,00 €	140,00 €
01.05	Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit
01.05	Le Stère de Bois	41,00 €	42,00 €	42,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
à compter de la prochaine facturation	Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,60 €	0,85 €	1,00 €
01.05	Participation assainissement collectif par logement (P.A.C)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

01.05 Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logement	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
---	------------	------------	------------

BUDGET EAU POTABLE

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
à compter de la	Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,45 €	0,25 €	0,15 €
prochaine facturation	-			

BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
01.05	Mise à disposition du car avec chauffeur (par km)	2,60 €	2,80 €	3,00 €

TARIFS DES FÊTES

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
	BAL	_		
01.05	Entrée de bal	10,00 €	10,00 €	10,00 €
01.05	Entrée de bal pour enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
01.05	Consommation jus de fruit, bière, ¼ de vin	2,00 €	2,00 €	2,00 €
01.05	Coupe de Champagne	0,00 €	3,00 €	3,00 €
01.05	Consommation café et petite bouteille eau	0,80 €	0,80 €	0,80 €
01.05	Bouteille champagne	18,50 €	18,50 €	18,50 €
01.05	Sandwich	2,50 €	2,50 €	2,50 €
01.05	Pâtisserie	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	MARCHE DE NOEL : DROITS DE PLACE	_		
01.05	Chalet équipé (unité par jour)	25,00 €	25,00 €	25,00 €
01.05	Abri rapide (unité par jour)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	FETE PATRONALE	_		
01.05	Manèges d'enfants	107,00€	107,00 €	107,00 €
01.05	Stands divers	57,00 €	57,00 €	57,00 €
01.05	Manèges adultes et adolescents (avec électricité)	234,00€	234,00 €	234,00 €
01.05	Manèges adultes et adolescents (sans électricité)	-	-	200,00 €
	SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS			
01.05	Entrée	5,00€	5,00 €	5,00 €
	FETE DE LA BIERE			
01.05	Entrée + repas Adultes	-	28,00 €	28,00 €
01.05	Entrée + repas Enfants	-	15,00 €	15,00 €
	Musée Serge RAMOND (Extérieur)			
01.05	Entrée Adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €
01.05	Entrée Enfant	2,50 €	2,50 €	2,50 €
01.05	Groupe adultes	4,20 €	4,20 €	4,20 €
01.05	Groupe enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €

01.05	Groupe enfants musée + atelier gravure	3,30 €	3,30 €	3,30 €
01.05	Spécial pass Verneuil	3,30 €	3,30 €	3,30 €
	Location de matériel pour collectivité & organisme (hors CCPOH)			
01.05	Podium mobile de 45 m2	200,00 €	200,00	200,00 €
01.05	Praticable 2m X 1m - l'unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
01.05	10 Grilles d'exposition	10,00 €	10,00	10,00 €

Fabien LORTHIOIS explique que son groupe votera contre car ils ne sont pas d'accord concernant le tarif des tickets de cantine et de la manipulation qui est opérée depuis quelques années, à savoir baisser le tarif de l'eau potable pour augmenter le tarif de l'assainissement.

Christian MASSAUX répond qu'en ce qui concerne le ticket de cantine c'est la formule de calcul du marché public qui est appliquée et concernant l'assainissement et l'eau potable, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement obligatoire des réseaux d'assainissement

Fabien LORTHIOIS dit que dans ces cas-là il n'y a qu'à baisser un peu plus l'eau potable. Cela a été baissé de 0,10 € et que cela aurait pu être baissé de 0,15€.

Robert LAHAYE précise que dans le prix de l'eau, il y a une part fixe qui sont les frais de fonctionnement et une autre partie qui est liée aux consommations et sont à la baisse chaque année. Les recettes suivent ce phénomène et sont à la baisse également. Il faut donc équilibrer chaque année les budgets eau potable et assainissement en recalculant les niveaux des surtaxes.

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 « abstention » fixe les tarifs municipaux comme indiqués ci-dessus à compter de leurs dates d'effet.

5 voix « contre »

Mmes COPIE - GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

1 « abstention »

Mr MONNOYEUR

VIE ASSOCIATIVE

2017-029 Subvention 2017 à l'association Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise

La commune accueillera la 2ème étape de la manifestation cycliste appelée « les boucles de l'Oise » qui se déroulera le dimanche 4 juin 2017.

Cette épreuve sportive, destinée aux jeunes de catégories juniors, est inscrite au calendrier officiel régional de cyclisme et se déroulera dans les conditions prévues par le règlement fédéral en vigueur.

Le Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise (C.C.N.O.), club de division nationale 1, assiste la collectivité dans cette organisation en encadrant la course qui comportera un circuit dans le centre-ville de Verneuil-en-Halatte.

De ce fait, il est proposé d'octroyer au C.C.N.O. une subvention de fonctionnement destinée à couvrir une partie des frais d'organisation d'un montant de trois mille euros.

Après l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 20 février 2017,

Philippe KELLNER précise que cette année il y a comme projet de parrainer une course cycliste qui est orientée sur un fonctionnement par équipe junior. C'est la première fois que l'on voit ce système se développer dans la région. Il pense que l'on peut au moins pour cette année parrainer ce type d'innovation puisque c'est en direction des jeunes et non pas pour des seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise, une subvention de fonctionnement de 3 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

CADRE DE VIE

2017-030 Vente de bois des parcelles communales n°3 et CC8 par l'Office National des Forêts (O.N.F.)

L'office National des forêts est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et est chargé de la gestion des forêts publiques.

Il dispose également de compétences en matière de prestations de service pour la gestion et l'entretien des espaces naturels.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent faire appel à l'O.N.F. pour la mise en vente publique de bois de parcelles communales

Ainsi, comme chaque année, il est proposé d'autoriser l'O.N.F à procéder au martelage et à la vente de bois situé sur une ou plusieurs parcelles du territoire.

Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE précise que toutes ces parcelles sont situées dans le parc du château. Ce sont des parcelles qui n'étaient pas prévues initialement en 2017 mais ajoutées pour des raisons de sécurité concernant les maisons qui se trouvent à côté du parc du château, il est nécessaire de procéder à ces coupes. En effet, il y a des arbres qui penchent terriblement vers les propriétés privées. Pour vendre le bois, il est possible de le faire en ajoutant ces coupes à d'autres parcelles qui sont plus intéressantes pour les scieries et c'est ce qui se passera. L'O.N.F. va marteler pour 2017 et proposera les parcelles 3 et 8 toujours selon le mode de vente sur pieds avec celles des coupes qui avaient déjà été votées il y a quelques mois de cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ajout à l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 en forêt communale relevant du régime forestier présenté ciaprès ;
- Autorise l'Office National des Forêts, pour 2017, à procéder au martelage et à la vente de bois provenant des parcelles communales n°3 et CC8 selon le mode de vente sur pied de cette coupe.
- Désigne Monsieur le Maire pour fixer, en concertation avec l'O.N.F. les prix de retrait ou missionner l'O.N.F. pour arrêter les prix,
- Désigne Monsieur le Maire pour fixer, en concertation avec l'O.N.F. et consultation via le catalogue de vente restreinte par le service bois, en cas d'invendus, de la mise en vente de gré à gré, de l'article en question.

INFORMATIONS

Christian MASSAUX revient sur le sujet de la réhabilitation de la longère de l'ex ferme Van Houtteghem. La proposition de Fabien LORTHIOIS consiste à dire qu'il faut tous les élus et nombre d'autres personnes dans un comité de pilotage. Mais c'est beaucoup trop. En effet, la commission urbanisme est tout à fait compétente, on peut y rajouter le directeur général des services et le directeur des services techniques. Comme cette longère concerne l'école de musique et le comité de jumelage, il faudra donc y rajouter les présidentes de ces deux associations. Il estime que lorsqu'il y a trop de monde c'est beaucoup plus difficile de travailler efficacement.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il n'a jamais été question d'associer tout l'ensemble du conseil municipal, ce qu'il a demandé au dernier conseil municipal à l'appui du dernier procès-verbal qui leur a été transmis. Ce qu'ils demandaient c'est de réactiver, comme il s'y était engagé lors du précédent mandat, de réunir une nouvelle fois ce comité de pilotage. Le comité de pilotage avait été prévu pour représenter fidèlement la représentation communale.

Christian MASSAUX ajoute : comme la commission patrimoine et urbanisme.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il y avait également des associations.

Christian MASSAUX précise de nouveau, avec les présidentes de l'école de musique et du comité de jumelage.

Fabien LORTHIOIS continue en disant qu'il y avait aussi les amis du vieux Verneuil qui peuvent aussi avoir un avis judicieux dans la réalisation de monuments. Il avait compris lors du dernier conseil municipal qu'il s'était engagé de remettre en place le comité de pilotage et il pense qu'il faut élargir aux associations car ils sont de bons conseils.

Christian MASSAUX dit qu'il est d'accord lorsqu'il y a un projet plus global, comme le projet du centre bourg. Mais ici, il s'agit simplement de rénover un bâtiment dans lequel se trouveront les activités de l'école de musique et du comité de jumelage. Il faudra donc décider uniquement de positionner les cloisons et les bureaux, car pour l'aspect extérieur, c'est l'architecte des bâtiments de France qui décidera et personne n'apportera d'avis là dessus. Donc, un comité de pilotage serait utile pour le projet qui viendra ensuite mais pour ce bâtiment, la commission patrimoine et urbanisme suffira avec le comité de jumelage et l'école de musique.

Fabien LORTHIOIS souhaite souligner une nouvelle fois qu'il revient sur ses engagements, au précédent mandat il avait été dit que ce comité de pilotage devait être associé sur l'ensemble du projet, c'est-à-dire la phase projet où va se déterminer, à savoir ce que l'on va réaliser dans ce nouvel aménagement mais également aussi pendant la phase de réalisation, il observe d'ailleurs sur cette phase de réalisation que le comité de pilotage ne sera pas associé parce qu'il n'est pas construit aujourd'hui, il n'y a plus de comité de pilotage. Il rappelle aussi que lors du dernier conseil municipal le maire s'était engagé à le remettre en place.

Christian MASSAUX répond qu'au lieu de dénommer cet organisme - commission patrimoine et urbanisme - on l'appellera comité de pilotage. Ce comité de pilotage sera donc constitué de la commission patrimoine et urbanisme, du directeur général des services, du directeur du service technique, de la présidente de l'école de musique ou son représentant et de la présidente du comité de jumelage ou son représentant.

Christian MASSAUX informe sur le projet de MAGEO (la mise au gabarit européen de l'Oise), la zone des étangs est retenue comme site d'écrêtement. Il y aura des travaux importants sur Verneuil qui doivent être réalisés par V. N. F. sous la tutelle du ministère de l'environnement. Une enquête publique va être lancée au second trimestre 2017. Sur Verneuil, nous sommes vraiment impactés, puisque les étangs, que ce soit l'étang communal, les étangs Chalandon et même les étangs Lefebvre sont très concernés, sachant qu'il y aura un canal qui arrivera par Beaurepaire pour remplir ces zones en cas d'inondation et de crues annoncées.

Christian MASSAUX informe que l'on va installer une borne de recharge pour 2 voitures électriques. Les travaux devraient être réalisés avant l'été.

Christian MASSAUX informe qu'il y a une propriété au 17 rue Victor Hugo qui est à vendre. Elle est sur un emplacement réservé et nous allons donc préempter. Ce point a été évoqué en commission d'urbanisme. C'est une maison qui coûte 130 $000 \in$ et qui présente un accès sur la zone des peupliers. Cette maison peut-être réhabilitée un peu pour la louer avant une opération d'urbanisme future.

Christian MASSAUX dit que l'on a eu la désagréable surprise de constater qu'il y a une nouvelle Loi qui vient d'être promulguée, le 27 janvier 2017, qui s'appelle la « Loi égalité et citoyenneté » et qui nous pénalise très fortement pour les logements sociaux. Il faut savoir que cette loi dit qu'il faut désormais 30 % de logements financés avec des prêts très sociaux (PLAI) ; ce que nous n'avons pas puisque jusqu'à maintenant la loi S. R. U. nous imposait des logements sociaux uniquement en terme de pourcentage du nombre total de logements (20%). En matière de logements conventionnés, il y en existe trois sortes : les logements P. L. A. I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), les logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et les logements P. L. S. (Prêt Locatif Social) qui sont construits avec des financements différents. Il en manque donc beaucoup à Verneuil-en-Halatte. Selon la préfecture, il y aura une pénalité supplémentaire de 10 000 € par an. Ce qui fait augmenter la pénalité actuelle de 38 000 € à 48 000 €. Il a été informé que sera demandée une convention à signer avec la D.D.T. afin de trouver des terrains pour construire du logement social et qu'il devra préempter au cas où nous serions en procédure de carence. De plus, Monsieur le Préfet pourra, si nous sommes toujours en carence, multiplier jusqu'à cinq fois la pénalité. On passerait donc à 250 000 €. C'est un peu une catastrophe pour nous parce qu'évidemment, il faudra encore travailler pour faire des économies et il y aura un jour où nous n'y arriveront plus. Alors, il faudra actionner le levier fiscal car malheureusement, c'est la Loi qui nous l'impose.

Christian MASSAUX informe qu'il y aura la fermeture d'une classe. Évidemment si l'on construit des logements cela aidera à retrouver des enfants, mais ce n'est pas tellement le but et il y a une classe élémentaire qui fermera à l'école Jules ferry. Il y a eu une réunion publique ce lundi 3 avril pour traiter de ce sujet.

Christine PAPI dit que cette réunion publique s'est tenue avec les représentants des parents d'élèves. Il y a eu une quarantaine de personnes et c'était très intéressant d'échanger avec eux. Il a été expliqué ce qui allait se passer à la prochaine rentrée scolaire.

Christian MASSAUX informe l'assemblée au sujet du chemin de la gravelle. L'exploitant des étangs a été mis en demeure de laisser le passage sur la partie communale du chemin. C'est un chemin rural, il est donc ouvert au public, mais par contre, il y a des chemins comme celui des esquillons qui sont sous l'eau. Ceux-ci ne sont pas accessibles et les riverains ne peuvent pas passer sur les propriétés privées.

Christian MASSAUX dit que la commune a eu l'occasion, avec le directeur général des services, de rencontrer un camion qui allait vider du bois dans la carrière dite « Séverin ». C'est plutôt une personne qui a loué ce camion, qui apparemment brûle le bois, mais cela n'a pas pu être vérifié. Dans ce camion, il y avait des matériaux, des gravats, du bois qui arrivent de la région parisienne puisqu'ils venaient d'Issy les Moulineaux. Il ne faut pas que l'on laisse faire qui que ce soit en la matière. Il lui a été interdit de revenir mais il n'y a personne pour vérifier là-bas. Il a été interdit, par arrêté municipal, aux poids lourds, de circuler dans les rues de la vallée Sainte Geneviève et Carnot. Ce sont les deux accès pour aller à cette carrière. Si un camion passe à ces endroits-là cela lui coûtera 135 ϵ . Il faut donc être vigilant et si une personne le constate il faut appeler la police municipale afin de le verbaliser ou relever le numéro d'immatriculation.

Christian MASSAUX informe que, concernant le parc national régional, il y a eu une enquête publique qui a pris fin le 29 mars 2017. Le projet de charte sera ensuite adressé à toutes les collectivités pour approbation en conseil municipal. La municipalité a une position claire c'est-à-dire de garder le périmètre actuel. Il y a une partie urbanisée qui n'est pas dans le P. N. R. et la partie qui est autour reste dans l'emprise du P. N. R. Il y a suffisamment de contraintes avec le P.L.U., qui est déjà approuvé par le P. N. R., le S.C.O.T. approuvé par le P. N. R, l'architecte des bâtiments de France, et maintenant la Loi égalité et citoyenneté. Si on modifie le zonage, on n'arrivera plus à construire les logements sociaux qui nous sont indispensables maintenant parce que la pression juridique est tellement forte que nous sommes obligés d'en faire. Avant on pouvait choisir de payer la pénalité mais maintenant c'est terminé, l'État impose de construire et si on ne le fait pas c'est lui qui s'en chargera.

Fabien LORTHIOIS souhaite revenir sur ce qu'a exposé le maire sur le P. N. R. en disant qu'il a expliqué sa position mais que ce n'est peut-être pas la position du conseil municipal, une fois de plus il aurait pu ouvrir le débat en conseil municipal sur l'opportunité d'intégrer l'ensemble de Verneuil, en excluant peut-être le parc ALATA parce que cela pose une contrainte, mais ce n'est pas uniquement des contraintes et ça peut aussi nous apporter une aide en matière d'accompagnement dans les projets immobiliers que l'on peut avoir aussi. Il aurait souhaité avoir ce débat là en conseil municipal.

Christian MASSAUX répond qu'il y en aura un puisqu'il faudra voter la charte.

Franceline LEGRAND dit que c'est trop tard et qu'il aurait fallu le faire avant l'enquête publique.

Fabien LORTHIOIS dit qu'ils sont encore mis devant le fait accompli.

Christian MASSAUX dit qu'il y a eu une enquête publique et ils auraient pu écrire ce qu'ils avaient à dire sur le registre.

Franceline LEGRAND répond que oui mais avant l'enquête publique, ils auraient bien aimé connaître déjà la position de la municipalité, or ils ne la connaissaient pas. Et la façon dont c'était présenté, il a fallu qu'ils travaillent bien pour voir qu'effectivement Verneuil n'était pas concerné, n'était pas pris dans le périmètre du P. N. R.

Christian MASSAUX répond qu'il y a longtemps que c'est ainsi et que cela a toujours été comme cela.

Franceline LEGRAND répond que cela n'était pas clair au niveau de la présentation des documents et ils n'avaient aucune information de leur côté.

Christian MASSAUX dit que le document de la charte du P.N.R. était consultable en mairie.

Fabien LORTHIOIS répond que le problème n'était pas de savoir si les documents étaient consultables, le problème est de savoir si le conseil municipal est souverain pour prendre des décisions sur ce genre de choix au niveau de l'intégration en totalité ou partielle du territoire sur le P.N.R. Et il aurait donc souhaité avoir ce débat en conseil municipal.

Christian MASSAUX informe l'assemblée municipale qu'ils vont recevoir des courriers pour la tenue des bureaux de vote.

Philippe KELLNER dit que l'on peut souligner sur le week-end les quatre animations à travers le comité de jumelage, le loto de l'AS Verneuil, et le dimanche le critérium VTT basé sur l'orientation, la maniabilité, la connaissance de la faune et l'après-midi la course du VCVH, le prix Jean Jacques Fussien. Verneuil est bien une ville qui vit à travers les activités lancées par la municipalité et les associations. C'est toujours positif.

Christian MASSAUX informe que sur deux ans, l'activité de la poste a baissé de 15 à 17 %. Cela veut dire qu'il y a 13 heures de trop de présence de personnel et que la poste fermera probablement le lundi toute la journée.

Philippe KELLNER dit qu'il s'agit bien d'une désertification du service public depuis quelques années que l'on peut constater.

Christian MASSAUX dit qu'elle fermera le lundi toute la journée mais comme le vendredi, elle est ouverte le matin à partir de 10h30, ce jour elle devrait ouvrir dès 09 heures.

Christian MASSAUX informe que la commune a été contactée par un investisseur privé qui veut acheter la maison « Frêne » et qui veut la démonter pour construire une quantité importante d'appartements. Le premier projet, qui a été présenté, comportait 54 logements. Ils ont refusé de réduire, de manière importante, le nombre de logements mais il est à craindre un passage administratif en force. Ils ont toutefois modifié leur projet avec 46 logements et 46 places de stationnement, mais n'est pas encore convenable pour la municipalité.

Christian LAMOUR dit qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France en ce qui concerne la démolition. Christian MASSAUX précise que monsieur le sous-préfet lui a signalé qu'un bailleur social avait fait une déclaration sur ce dossier en préfecture.

Christine PAPI dit que ce sera beaucoup trop dangereux à cet endroit-là car c'est une route passante avec des enfants qui vont prendre le bus et les gens se gareront n'importe où s'il n'y a pas suffisamment de parking.

Christian MASSAUX rappelle que la loi en matière de places de stationnement dans le secteur du logement social n'impose qu'une place par logement et il insiste sur le fait qu'il y a une énorme pression sur logement social en provenance de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

-0-0-0-

La parole est ensuite donnée au public.

Christian MASSAUXMaire de VERNEUIL-EN-HALATTE